

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

"Le Rocher tremblant" sis dans l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrale I645, section D de Caylus (Tarn et Garonne) appartenant à Mme LACAM Léolpodine à Gineste (Espinas) est inscrit sur l'inventaire des sites et monuments naturels dont la conservation présente un intérêt général.

.....

157-385-J. 4752-38. [36292]

./.....

ART. 2.

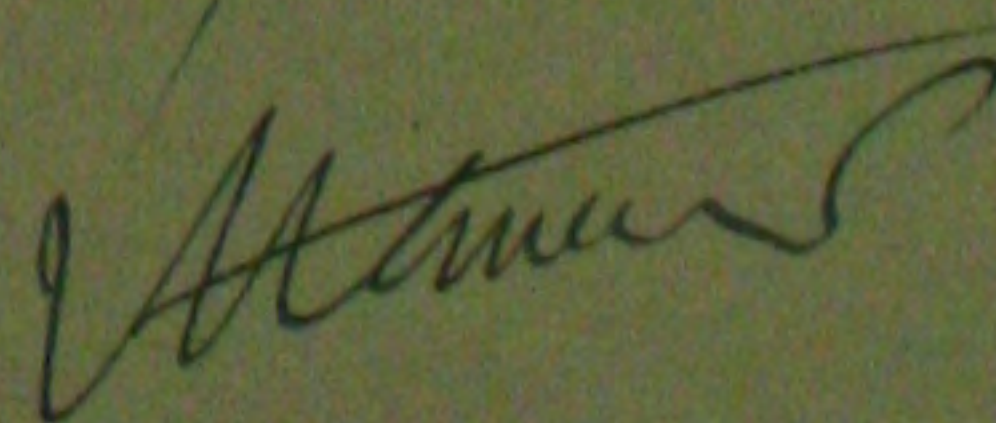
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Ceylus et à la propriétaire intéressées

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

9 JUIL 1942

Par déléation :
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

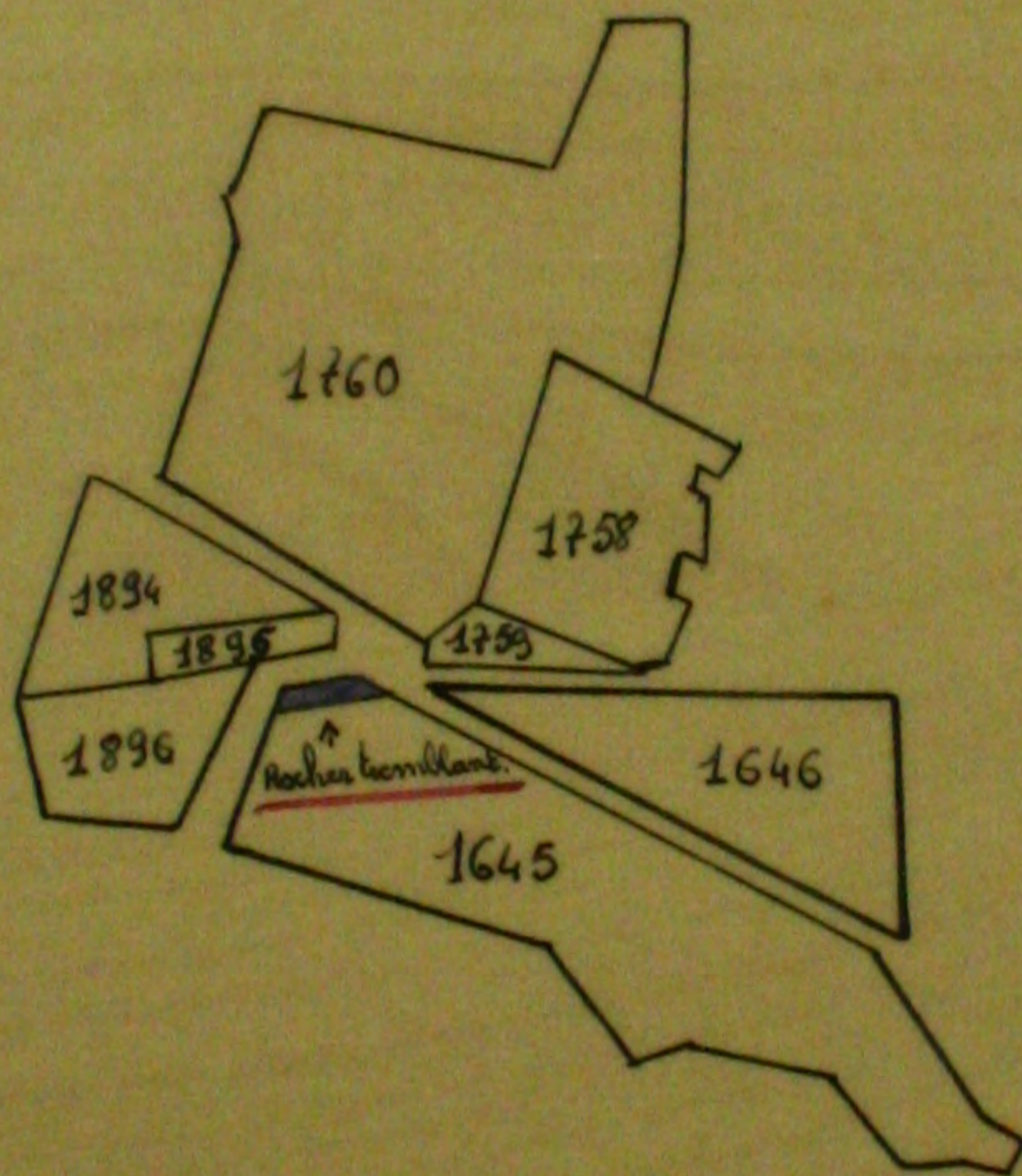


Dept. du Tarn et Garonne

Rocher Tremblant

Canton de Caylus

Commune de Caylus



Section **D** de Caylus — Partie de la 3^e Feuille.